



COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUREAU DE PRESSE ET D'INFORMATION DE GENEVE

Genève, le 25 novembre 1971

Déclaration de . Th. HIJZEN,
au nom de la Communauté Européenne
dans la XXVIIe Session des Parties Contractantes du GATT

A la XXVe Session des Parties Contractantes en novembre 1968, l'accent a été mis en particulier sur la nécessité d'une volonté politique des Parties Contractantes visant d'une part à consolider ce qui est acquis, et d'autre part à accomplir des progrès ultérieurs dans les différents domaines couverts par l'Accord général.

Nous devons constater aujourd'hui que l'expansion du commerce a été remarquable. Mais malheureusement il faut en même temps constater que ce qui est acquis est sérieusement mis en danger et nous oblige à regarder l'avenir avec moins d'optimisme. En particulier, les résultats de la grande négociation commerciale qui s'est terminée en 1967 sont compromis. Tous les gouvernements n'ont pas réussi à tenir en échec les tendances protectionnistes qui se sont manifestées. Alors qu'auparavant l'objectif déclaré était: "la liberté du commerce", aujourd'hui l'on qualifie ce but qui devient "commerce équitable", ou "commerce ordonné", qualifications qui quelque soit le sens qu'on leur donne ne peuvent faire l'objet d'une définition unilatérale, mais devraient faire l'objet d'un consensus multilatéral.

Tout semble être remis en question. Le GATT est lui-même entraîné dans la tempête et on peut même se demander s'il détient les moyens nécessaires d'y mettre fin. Mais il est impensable que la communauté internationale ne puisse parvenir à trouver dans cette remise en question des bases nouvelles et équilibrées de coopération. La situation actuelle ne doit donc nullement signifier inaction ou découragement. Tout mettre en oeuvre pour tenir la barre représente déjà en soi et une fois de plus la tâche première et essentielle qui exige la mobilisation de toutes les Parties Contractantes et qui engage notre responsabilité collective.

Il serait absurde pour quiconque et contraire à l'intérêt de tous d'engager une épreuve de force au profit d'un intérêt national immédiat et étroit.

.../...

Ce n'est que si nous manifestons clairement cette volonté et si les périls de dégradation et d'escalade sont écartés dans le domaine commercial que le problème fondamental, qui est celui de la reconstruction d'un ordre économique et monétaire à partir des institutions monétaires et commerciales (F.M.I. et G.A.T.T.) qui l'ont jusqu'ici géré, pourra être résolu.

En ce qui concerne la surtaxe, la Communauté craint que dans la mesure où le temps passe, ses pires inquiétudes soient confirmées. Malgré les positions officielles très explicites prises à cet égard, il apparaît en effet de plus en plus clairement, de déclarations émanant de ceux qui en premier lieu sont responsables de la politique économique américaine, que les Etats-Unis entendent bien opposer la suppression de la surtaxe à des concessions unilatérales de leurs partenaires dans le domaine commercial.

Ceci crée une situation qui chaque jour se dégrade rendant ainsi, avec chaque jour qui passe, une solution plus difficile.

La Communauté a déclaré en août et septembre dernier, et tient à répéter aujourd'hui qu'elle ne saurait accepter que la surtaxe soit utilisée soit directement soit indirectement comme une arme de négociation. Il s'agit d'une mesure qui n'est pas conforme aux règles du GATT et qui de plus est inappropriée. En effet, les difficultés de balance des paiements des Etats-Unis qui sont réelles et dont il serait irréaliste de méconnaître l'ampleur trouvent leur explication dans des facteurs autres que commerciaux. Ce problème de la balance des paiements des Etats-Unis est considérable et parce qu'il doit être résolu pour restaurer le bon fonctionnement du système commercial et monétaire international, les exigences des Etats-Unis à l'égard de leurs partenaires, dans le domaine de la politique commerciale proprement dite, ne peuvent que retarder un règlement sur le plan monétaire, détériorer le climat qui règne actuellement dans le commerce international et risquent d'entraîner l'ensemble des Parties Contractantes dans un ralentissement économique dont les pays en voie de développement seraient les premiers à pâtir.

La poursuite de la libération des échanges doit se faire sur la base de la réciprocité et de l'avantage mutuel. Des revendications unilatérales ne pourraient servir de prétexte pour maintenir une mesure qui enfreint les règles du GATT et menace de plus en plus d'introduire le désordre dans le domaine commercial par un effet de propagation qui s'est déjà concrètement manifesté.

Les inquiétudes causées par la surtaxe sont encore considérablement aggravées par la menace de l'institution imminente par les Etats-Unis, d'une part, d'un crédit d'impôt discriminatoire au détriment des biens d'équipement importés, d'autre part, d'allègement d'impôt dans le domaine de la fiscalité directe en faveur des exportations. La Communauté tient à déclarer que si ces mesures qui sont manifestement contraires aux dispositions de l'Accord général, devaient être promulguées, elle utilisera toutes les dispositions et procédures que l'Accord général lui offre pour assurer la défense de ses intérêts. Ceux-ci sont au dé-

meurant d'ores et déjà lésés par le simple fait que le crédit d'impôt discriminatoire en délibération au Congrès aurait un effet rétroactif. Elle invite une nouvelle fois le Gouvernement des Etats-Unis à ne pas poursuivre dans cette voie.

11. Les conclusions adoptées lors de la XXVIe Session donnaient mandat au Conseil des Représentants d'établir un rapport relatif aux techniques possibles, y compris l'approche sectorielle pour la XXVIIe Session. La Communauté constate qu'au cours des 21 mois écoulés depuis la dernière session, aucune délégation n'a présenté d'idées concrètes au sujet de ces techniques, ni même demandé que le point soit inscrit à l'ordre du jour.

La Communauté, en constatant ce fait, n'en tire nullement la conclusion que cette absence d'action puisse être interprétée comme négligence ou indifférence de la part de quiconque. Elle y voit au contraire une prise de conscience réaliste, à la lumière des travaux en cours, du fait qu'une discussion utile sur les techniques de négociation ne pourra intervenir que si elle est placée dans un contexte approprié, c'est-à-dire dans la perspective d'un objectif suffisamment défini et précis qui permet de travailler dans le concret. La Communauté, quant à elle, reste très attentive à contribuer à la formation de ce contexte d'où pourra sortir l'action. Elle connaît ses responsabilités à cet égard et entend les assumer pleinement le moment venu.

Dans cette attente, elle ne peut partager le scepticisme exprimé par certains pays sur l'évolution des travaux préparatoires actuellement en cours. Elle reste convaincue que tout ce qui se fait et se poursuit dans le cadre du "programme de travail" convenu à la XXVe Session, est important et nécessaire. Même les difficultés et obstacles qui ont été rencontrés dans l'exécution de ce programme contiennent une signification positive puisqu'ils obligent à s'interroger sur une meilleure voie ou une approche plus efficace des problèmes pour la poursuite des travaux dans le cadre des mandats existants.

A ce sujet, diverses propositions ont été faites, notamment par la Suède et l'Australie, afin d'instituer de nouveaux organes et de les charger de nouvelles tâches.

La Communauté pour sa part estime qu'il n'est nullement nécessaire de multiplier encore le nombre de comités existants pour accomplir le genre de tâches prévues dans ces diverses propositions.

La Communauté est persuadée que ces Comités sont parfaitement à même, compte tenu des travaux préparatoires qu'ils ont déjà effectués, d'examiner eux-mêmes diverses techniques et modalités pour donner, le moment venu, l'impulsion nécessaire en vue d'une nouvelle action multilatérale et générale dans le sens d'une libéralisation accrue du commerce international dans le cadre du GATT.

C'est pourquoi la Communauté propose que:

1. Dans le domaine agricole, le Comité de l'agriculture, outre les compléments de documentation indispensables et la poursuite de recherche de solutions dans le domaine des mesures non tarifaires qu'elle a indiqués la semaine dernière, pourrait explorer les avantages et les lacunes propres à chacune des diverses approches déjà avancées, à savoir:
 - mesures spécifiques, telles que droits de douane, autres mesures à l'importation, aides à l'exportation et certaines mesures concrètes relevant des politiques nationales en matière de prix et de production;
 - instruments, tels que taux d'auto-approvisionnement, marges de soutien ou arrangements internationaux de stabilisation;
 - éventuels codes dits de bonne conduite régissant l'application de mesures non tarifaires ou de politiques de production;
 - combinaison de ces trois techniques selon les secteurs ou les produits visés;
 - etc.
2. Dans le domaine des obstacles non tarifaires touchant les produits industriels, le Comité du commerce des produits industriels devrait explorer la possibilité de mettre en application par un ou plusieurs ensembles équilibrés, des accords sur des types d'obstacles non tarifaires.
3. Dans le domaine tarifaire, le rapport préliminaire du groupe de l'étude tarifaire fournit une excellente description de la situation qu'il convient de tenir à jour et d'étendre à d'autres pays. A partir de cette description et des analyses au niveau des différentes catégories de produits qui sont en préparation, ce groupe devrait utiliser les enseignements qui se dégagent de ces travaux pour orienter l'action future des Parties Contractantes dans ce domaine.

Une telle approche nous paraît plus réaliste que de se lancer, sans disposer des orientations politiques nécessaires, dans des études de techniques possibles de réduction tarifaires qui ne pourraient que se perdre dans la confusion d'hypothèses théoriques les plus diverses.

La Communauté peut partager l'opinion du Directeur général selon laquelle "une déclaration positive de politique commerciale de la part des Parties Contractantes contribuerait à rendre confiance aux milieux d'affaires et à rassurer les gouvernements sur leurs intentions réciproques". La Communauté est prête à participer à l'élaboration d'une telle déclaration.

La Communauté entend que les Comités dans l'exécution de leur tâches porteront une attention particulière et constante à l'expansion du commerce des pays en voie de développement.

III. Propositions américaines

1. La Communauté est d'avis que le Conseil du GATT pourrait être chargé d'établir un calendrier fixant les dates auxquelles les parties à des accords régionaux visant à l'établissement de zones de libre échange ou d'unions douanières, seraient invitées à lui fournir une communication sur la mise en place progressive de ces accords. De telles communications, qui sont d'ailleurs usuelles, seraient adressées aux Parties Contractantes sur une base biennale.
2. La seconde proposition des Etats-Unis a trait à l'élargissement de la Communauté européenne. La perspective d'un tel élargissement maintenant confirmée représente effectivement un événement majeur dans le contexte des relations économiques internationales et notamment dans le processus de redéfinition dans lequel ces relations sont en fait engagées depuis l'institution du GATT.

La Communauté comprend parfaitement l'intérêt que les Parties Contractantes portent à l'élargissement. Elle est convaincue que celui-ci renforcera encore l'effet dynamique que la formation de la Communauté a incontestablement eu jusqu'ici sur l'expansion des échanges. Rien ne permet de penser que, là où il y aurait des problèmes ou des difficultés, la Communauté, consciente de ses responsabilités en tant que première entité commerciale du monde, ne s'efforcera pas d'en tenir compte au mieux de ses possibilités et de ses moyens, comme elle l'a fait jusqu'à présent et comme de nombreux pays peuvent en témoigner.

Si la Communauté comprend parfaitement l'intérêt que les Parties Contractantes portent aux négociations que la Communauté mène avec certains pays en vue de son élargissement, elle doit cependant faire observer que ces négociations sont encore en cours: même les modalités précises pour l'alignement progressif des tarifs douaniers et autres mesures des pays candidats sur les

réglementations extérieures douanières et autres, de la Communauté ne sont pas encore fixées. La Communauté qui prend note de l'intérêt que les Parties Contractantes portent à ces négociations, déclare qu'elle est consciente des obligations que lui imposent les règles et procédures que l'Accord général prévoit pour l'institution d'unions douanières. L'organe approprié pour prendre les dispositions nécessaires le moment venu est le Conseil du GATT qui a montré dans le passé qu'il était à même d'agir avec rapidité et efficacité.

La Communauté estime que le moment venu, le GATT aura un rôle important à jouer à l'occasion de l'élargissement. La Communauté entend participer à l'action qui sera entreprise avec le maximum de coopération et avec la conviction que cet exercice fournira au GATT l'occasion de s'affirmer à nouveau en tant qu'instrument de coopération et de progrès dans les relations commerciales internationales.

3. La Communauté ne peut accepter la proposition des Etats-Unis tendant à apprécier à partir de l'étude statistique proposée, la mesure dans laquelle la clause de la nation la plus favorisée a subi une érosion en relation avec la multiplication d'accords régionaux et de systèmes préférentiels divers. Elle n'estime pas que l'étude statistique qui a été proposée soit une approche appropriée pour une étude des effets sur le commerce de ces arrangements. Elle se réfère à ce propos à son intervention au cours de la séance plénière des Parties Contractantes du 23 novembre.

Ceci étant, la Communauté ne s'oppose pas à ce qu'un relevé ou tableau statistique soit établi reprenant d'une part les courants d'échanges s'effectuant sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée et d'autre part ceux qui bénéficient de l'un ou l'autre régime particulier. Le secrétariat pourrait être chargé de dresser un tel état statistique sous la direction et sur la base des directives et orientations qu'un groupe de travail s'efforcerait de déterminer et de définir quant aux éléments chiffrés à rechercher et quant aux méthodes statistiques et aux années à retenir pour exploiter et présenter ces données de fait.

IV. Echange de Préférences entre pays en voie de développement

La Communauté a déjà pris deux fois la parole sur ce problème au cours de la présente session. Elle se bornera à confirmer qu'elle est en faveur de l'application des préférences qui ont été négociées. Si les pays intéressés insistent pour qu'une décision soit prise à la présente session, la Communauté se prononcera en faveur du projet de décision. Toutefois, elle devra assortir cette prise de position positive d'une explication quant à ce qu'elle considère être la nature des préférences couvertes par la décision et quant à ses droits au regard de l'éligibilité de chacun des pays peu développés concernés au bénéfice du système dans la perspective dynamique de leur développement économique.
